



Mairie de ST GERMAIN DE GRAVES

Le Bourg

33490 ST GERMAIN DE GRAVES

Téléphone : 05.56.76.41.07

mairie.stgermaindegrave@wanadoo.fr

LETTRE D'INFORMATIONS

MARS 2018

Bonjour !

TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RD 19 :

Comme prévu, les travaux sur la RD 19 ont commencé depuis quelques jours. Dans la semaine prochaine, la route sera interdite à la circulation pendant quelques heures afin de terminer ces travaux. Une déviation sera mise en place et nous vous remercions de votre compréhension pour ce désagrément.

TRAVAUX DE REPRISES DE CONCESSIONS ET IMPLANTATION D'UN COLOMBARIUM

Les travaux prévus en 2017 concernant la reprise des concessions au cimetière et l'implantation d'un colombarium vont aussi être commencés dans les semaines à venir grâce à une météo plus clémente.

PRÉPARATION DU BUDGET :

Le budget sera voté avant la fin du mois de mars. Nous rappelons qu'un budget communal reste prévisionnel. Suivant les différentes écritures comptables, des décisions modificatives peuvent être prises dans le courant de l'année. Le détail de ce budget vous sera exposé lors de l'édition du prochain bulletin municipal.

PETITS RAPPELS :

Le SICTOM met à disposition 2 conteneurs près de chez vous :

Un conteneur pour les ENCOMBRANTS

- Un conteneur pour la FERRAILLE

Le **MARDI 10 AVRIL 2018 à Ste Croix-du-Mont** de 09 h 00 à 16 h 00 au parking du cimetière.

Renseignements : 05.56.62.36.03 – contact@sictomsudgironde.fr

24^{ème} ÉDITION DU RALLYE DES COTES DE GARONNE

Le passage de la 24^{ème} édition du Rallye des Cotes de Garonne est prévu sur le territoire de saint Germain-de-Grave le 24 mars 2018. Cette manifestation est organisée par l'association Sportive du Circuit de Mérignac. Tous les riverains seront informés par les organisateurs. Le rallye empruntera les voies suivantes :

- Voie Communale n° 10 Pierre Tremblante ; Voie Communale n° 5 du Ligy ; Voie Communale n° 9 du Petit Bernard ; Voie Communale n° 7 la Barbasse ; Route Départementale n° 123.

INFORMATION CONCERNANT LA PRIME ISOLATION :

Qu'est-ce-que la prime Isolation ?

- La prime isolation est une subvention de l'état qui permet de réaliser une isolation des combles perdus pour 1 euro symbolique, alors que ces travaux coûtent normalement plusieurs milliers d'euros.

Pourquoi isoler ses combles ?

- Les combles sont l'espace qui existe entre le toit d'une maison la pièce la plus haute de celle-ci. Si la surface de cette pièce est transformable en espace habitable, on l'appellera combles aménageables, sinon cette surface portera le nom de combles perdus. De nombreuses études ont démontré que le toit est le point faible d'une maison concernant la dissipation de chaleur. Ainsi ce n'est pas moins de 30 % de votre chauffage qui est perdu à cause d'une mauvaise isolation du toit. C'est pourquoi isoler les combles perdus vous permet de réaliser des économies de 30 % sur vos factures énergétiques et de gagner 5 degrés de température ambiante. Mieux, ces travaux sont rapides à effectuer, ils prennent 2 h de temps en moyenne.

Afin d'être éligibles à la prime isolation, vous devez remplir plusieurs conditions :

- Les travaux doivent avoir lieu dans votre résidence principale qui doit être achevée depuis plus de 2 ans ;
- Vous devez être propriétaire ou locataire de ce lieu de résidence ;
- Vous devez faire appel à une société possédant le label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour vos travaux d'insolation ;
- Vous devez avoir des revenus correspondants à un certain plafond. Plus de renseignement sur le site : www.service-public.fr

Le Maire,
X.DUMARTIN